
Procédure de calcul et de benchmarking de la mesure dans laquelle les vétérinaires prescrivent, fournissent ou administrent des antibiotiques aux animaux d'élevage – basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med.

Version 4_08/09/2025

Ce document décrit la méthodologie du « **benchmarking des vétérinaires** », c'est-à-dire le calcul et le benchmarking de la mesure dans laquelle les vétérinaires prescrivent, fournissent ou administrent des antibiotiques aux animaux de rente (**porcs, volailles de type « poulets » et « dinde », veaux de boucherie et bovins laitiers et viandeux**) sur base des données récoltées dans le **système de collecte de données Sanitel-Med**. La méthodologie originale, validée par le comité de pilotage de Sanitel-Med en 2018, a été modifiée sur les conseils d'un groupe de travail technique de l'AMCRA le 15/10/2021 et a ensuite été approuvée par Sanitel-Med.

Vous trouverez de plus amples informations sur le processus de collecte de données dans Sanitel-Med dans les « [rapports BelVet-SAC](#) » (à partir du rapport 2018), ainsi que sur la page web de [Sanitel-Med](#).

Sommaire

1.	Introduction.....	2
	Personnes physiques et personnes morales	2
	Lien avec le benchmarking des éleveurs	2
2.	Liste alphabétique des termes et abréviations utilisés dans la Procédure	2
3.	Le score de benchmarking vétérinaire (SBV).....	6
	Calcul	6
	Benchmarking basé sur le SBV	7
4.	Contrôle des données et types de rapports de benchmarking pour les vétérinaires	7

1. Introduction

Personnes physiques et personnes morales

Les vétérinaires peuvent exercer la médecine vétérinaire en tant que « personne physique » et/ou en association en tant que « personne morale (PM) vétérinaire ». Les PM vétérinaires peuvent conclure des contrats avec les éleveurs dans le cadre d'une surveillance épidémiologique.

La connexion à l'application Sanitel-Med est possible pour un vétérinaire soit en tant que personne physique, soit en tant que PM, chacun ayant un login et mot de passe spécifique. Toutefois, légalement, les fournitures, administrations ou prescriptions ne peuvent pas être effectuées au nom du RP ; cela signifie que le RP ne peut signer ni les documents T&V ni les prescriptions, et que lors de l'enregistrement de l'utilisation AB dans Sanitel-Med, le RP ne peut pas être répertorié comme vétérinaire exécutant.

L'écart entre le rôle de la RP dans la surveillance épidémiologique et dans l'enregistrement de l'utilisation des AB peut conduire à ce que le résultat de benchmarking des vétérinaires individuels (personnes physiques) et de la RP soit moins représentatif de la situation réelle.

Lien avec le benchmarking des éleveurs

Le résultat d'un vétérinaire (en tant que personne physique ou PM) est basé sur l'utilisation d'antibiotiques calculée au niveau de l'exploitation par espèce animale ou catégorie animale selon le cas (voir ci-dessous).

Il est recommandé de consulter la version la plus récente de la « [Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée les données recueillies dans Sanitel-Med.](#) »

2. Liste alphabétique des termes et abréviations utilisés dans la Procédure

Terme/abréviation	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
BD₁₀₀	Indicateur exprimant l'utilisation d'AB comme "le nombre de jours où un animal est traité aux antibiotiques par 100 jours de présence de l'animal dans l'<i>exploitation</i>" ou encore "le pourcentage de temps où un animal est traité aux antibiotiques par rapport au temps de présence de l'animal dans l'<i>exploitation</i>". La formule générale du BD₁₀₀ est la suivante : $BD_{100} = \frac{\text{nombre de } DDDA_{bel}}{\text{masse d'animaux à risque} \times \text{période à risque}} \times LA_{bel} \times 100$ Pour les produits antibiotiques à usage topique, intra-mammaire ou intra-utérin, la formule BD₁₀₀ n'est pas basée sur la masse d'animaux à risque mais bien sur le nombre d'animaux à risque.

Terme/abréviation	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Benchmarking (~ des vétérinaires)	Comparer la mesure dans laquelle un vétérinaire fournit des antibiotiques à la mesure dans laquelle les vétérinaires du groupe de référence pour le benchmarking vétérinaire le font, en fonction des valeurs limites de benchmarking vétérinaire pour cette espèce animale .
Catégories animales	Catégories d'âge ou de production distinguées par espèce animale dans l'analyse de benchmarking. On distingue quatre catégories de porcs , huit de volailles et huit de bovins .
Enregistrement d'AB	Notification individuelle dans Sanitel-Med d'une quantité de produit antibiotique fourni, prescrit ou administré, pour une espèce et une catégorie animale spécifique.
Espèce animale	Les espèces animales pour lesquelles des données sont collectées dans Sanitel-Med sur une base réglementaire (K.B. 21 juillet 2016) : porcs, volailles des types 'poulet' et 'dinde', veaux de boucherie et bovins (laitières et viandeux).
Exploitation pas sous contrat	Une exploitation où un vétérinaire avait au moins une fourniture d'AB pendant la fenêtre de benchmarking , mais où le vétérinaire n'était pas ou pendant moins de la moitié de la fenêtre de benchmarking , le vétérinaire contractuel.
Exploitation sous contrat	Une exploitation avec laquelle un vétérinaire avait un contrat en tant que vétérinaire d'exploitation pendant au moins la moitié de la fenêtre de benchmarking , ça veut dire un contrat pour la surveillance épidémiologique des maladies réglementées. Dans ces exploitations, le vétérinaire contractuel peut ou non avoir fourni lui-même les antibiotiques.
Fenêtre de benchmarking	La période durant laquelle l' utilisation d'AB et la mesure de la fourniture d'AB sont calculées et comparées (par exemple, 1 an).
Fournir (~ des antibiotiques)	Le fait de fournir, administrer ou prescrire des antibiotiques.
Fourniture d'AB	Une fourniture individuelle d'antibiotiques par un vétérinaire dans une exploitation, notifiée dans Sanitel-Med par une enregistrement d'AB .
Fréquence de rapportage	Le nombre de fois par année civile que les rapports périodiques de benchmarking vétérinaire sont publiés dans l'application Sanitel-Med.
Groupe de référence pour le benchmarking (~ de l'exploitation)	Groupe d' exploitations utilisé pour cartographier la répartition de l' utilisation d'AB dans une catégorie animale . Ce sont les exploitations qui n'ont pas de données erronées et qui répondent aux critères de sélection à le moment de l'analyse et pour la fenêtre de benchmarking spécifique.

Terme/abréviation (suite)	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Groupe de référence pour le benchmarking (~ des vétérinaires)	Le groupe de vétérinaires utilisé pour cartographier la distribution de la mesure de la fourniture d'AB pour une espèce animale. Il s'agit de vétérinaires pour lesquels un score de benchmarking vétérinaire peut être déterminé au moment de l'analyse et pour la fenêtre de benchmarking spécifique et qui, pour l'espèce animale respective, ont prescrit au moins une enregistrement d'AB dans Sanitel-Med pendant la fenêtre de benchmarking. Les groupes de référence pour le benchmarking vétérinaires sont déterminés par espèce animale où toutes les combinaisons score de benchmarking vétérinaire-espèce animale comptent comme une valeur individuelle. Un vétérinaire peut donc théoriquement être inclus dans un autre groupe de benchmarking jusqu'à quatre fois.
Période de rapportage	La période totale pour laquelle les résultats sont présentés dans un rapport périodique de benchmarking vétérinaire .
Pourcentage de rouge (%rouge)	Le nombre d'unités de catégorie animale avec un score couleur de benchmarking rouge qui appartiennent au groupe de référence pour le benchmarking de l'exploitation , par rapport à la somme de tous les unités de catégorie animale avec un score couleur de benchmarking vert, jaune ou rouge qui appartiennent au groupe de référence pour le benchmarking de l'exploitation .
Pourcentage de vert (%vert)	Le nombre d'unités de catégorie animale avec un score couleur de benchmarking vert qui appartiennent au groupe de référence pour le benchmarking de l'exploitation , par rapport à la somme de tous les unités de catégorie animale avec un score couleur de benchmarking vert, jaune ou rouge qui appartiennent au groupe de référence pour le benchmarking de l'exploitation .
Rapport de benchmarking (~ périodique vétérinaire)	Document montrant les résultats du calcul et du benchmarking de la fourniture d'antibiotiques par un vétérinaire. Comme les rapports sont publiés à certains moments pour tous les vétérinaires, ils sont appelés rapports périodiques. Les rapports de benchmarking périodiques vétérinaires sont produits par espèce animale. C'est-à-dire qu'un vétérinaire peut recevoir jusqu'à quatre rapports par an.
Score couleur de benchmarking	Un score couleur attribué par catégorie animale en fonction de la comparaison de la valeur de benchmarking avec la ou les valeurs limites de benchmarking .

Terme/abréviation (suite)	Description (les mots en rouge sont des termes/abréviations inclus dans la liste ci-dessous) (les mots en vert se trouvent dans la « Procédure d'évaluation comparative des éleveurs »)
Score de benchmarking vétérinaire (SBV)	Indicateur exprimant le pourcentage d'unités de catégorie animale vertes, jaunes et rouges auxquelles un vétérinaire contribue, comme une score de 100. La formule du VBS est la suivante : $SBV = [(\%vert \div 2) - (\%rouge \div 2) + 0,5] \times 100$ Un SBV est toujours compris entre 0 et 100. Plus le SBV est élevé, mieux c'est : un vétérinaire avec 100% d'unités de catégorie animale vertes a un SBV de 100 ; un vétérinaire avec 100% d'unités de catégorie animale rouges a un SBV de 0.
Unité de catégorie animale	Dans chaque exploitation, chaque catégorie animale présente compte pour 1 unité. Par exemple, une exploitation porcine fermée est comptabilisée comme 4 unités de catégorie animale (porcelets non sevrés , porcelets sevrés , porcs d'engraissement et porcs reproducteurs).
Utilisation d'AB (~ au niveau de l'exploitation)	L'utilisation d'antibiotiques ; l'utilisation d'antibiotiques au niveau de l' exploitation fait référence à l'utilisation dans une exploitation-espèce animale-catégorie animale spécifique.
Valeur d'action	Voir ' valeur limite supérieure '.
Valeur d'attention	Voir ' valeur limite inférieure '.
Valeurs limites de benchmarking (~ des vétérinaires)	Les scores de benchmarking vétérinaires par rapport auxquels le score de benchmarking vétérinaire d'un vétérinaire individuel est positionné. Des valeurs limites dynamiques par espèce animale sont utilisées.
Valeurs limites de benchmarking, dynamiques	Méthode selon laquelle deux valeurs limites sont définies (valeur limite inférieure ou valeur d'attention et valeur limite supérieure ou valeur d'action) qui reflètent toujours la distribution des scores de benchmarking vétérinaire dans le groupe de référence pour le benchmarking des vétérinaires . Cela signifie que les valeurs limites figurant dans les rapports de benchmarking vétérinaires successifs peuvent être différentes.
Valeur limite inférieure (pour les vétérinaires)	Une des deux limites de benchmarking pour les vétérinaires ; cette limite sépare les fournisseurs faibles (en-dessous de cette limite = la zone verte) des fournisseurs d'attention (au-dessus de cette limite = la zone jaune). Étant donné que les fournisseurs d'attention sont censés surveiller et essayer de réduire leurs fournitures d'AB avec une attention accrue, cette limite est également appelée valeur d'attention .

Valeur limite supérieure (pour les vétérinaires)	Une des deux limites de benchmarking pour les vétérinaires ; cette limite sépare les fournisseurs d'attention (en-dessous de cette limite = la zone jaune) des grands fournisseurs (au-dessus de cette limite = la zone rouge). Comme les gros fournisseurs sont censés prendre toutes les mesures possibles pour fournir moins d'antibiotiques, cette limite est également appelée valeur d'action .
Vétérinaire	Une personne physique ou morale, identifiée par un code opérateur (Vet Party code) dans Sanitel.
Vétérinaire contractuel	Le vétérinaire qui avait un contrat pour le surveillance épidémiologique des maladies réglementées avec l'exploitation pendant au moins la moitié de la fenêtre de benchmarking .

3. Le score de benchmarking vétérinaire (SBV)

Calcul

Le SBV est déterminé par espèce animale comme suit :

1. En fonction de l'appartenance au(x) groupe(s) de référence pour le benchmarking de l'exploitation, pour la fenêtre de benchmarking concernée, les exploitations sous contrat et pas sous contrat ainsi que les unités de catégorie animale correspondantes, sont sélectionnées pour chaque vétérinaire. Les exploitations sous contrat et pas sous contrat et les unités de catégorie animale correspondantes qui n'appartiennent pas au(x) groupe(s) de référence pour le benchmarking de l'exploitation, pour la fenêtre de benchmarking concernée, sont exclues de la détermination du SBV.
2. Pour les exploitations sous contrat chaque vétérinaire, le score couleur de benchmarking de toutes les unités de catégorie animale est prise en compte.
3. Pour les exploitations pas sous contrat, le score couleur de benchmarking est prise en compte uniquement pour les unités de catégorie animale où le vétérinaire a lui-même fourni des antibiotiques.
4. Dans le nombre total d'unités de catégorie animale, le %vert et le %rouge sont déterminés.
5. Calcul de SBV selon la formule.

Benchmarking basé sur le SBV

Fenêtre de benchmarking	1 an pour porcs, volailles et bovins ; 2 ans pour les veaux de boucherie.
Valeurs limites de benchmarking	Dynamiques : la médiane (limite inférieure) et le P10 (limite supérieure) du groupe de référence pour le benchmarking vétérinaire.
Période de rapportage	1 an pour porcs, volailles et bovins ; 2 ans pour les veaux de boucherie.
Fréquence de rapportage	1x par an

4. Contrôle des données et types de rapports de benchmarking pour les vétérinaires

Les données utilisées pour déterminer les scores couleur de benchmarking des exploitations sous contrat et pas sous contrat sont vérifiées lors de la benchmarking des éleveurs ; aucune vérification supplémentaire n'est effectuée lors du calcul du SBV.

Un vétérinaire avec au moins une exploitation sous contrat ou une exploitation pas sous contrat appartenant au(x) groupe(s) de référence pour le benchmarking des exploitations pour la fenêtre de benchmarking concernée, recevra un rapport périodique de benchmarking vétérinaire avec un SBV.

Si un vétérinaire n'a aucune exploitation sous contrat ou pas sous contrat appartenant au(x) groupe(s) de référence pour le benchmarking des exploitations pour la fenêtre de benchmarking concernée, ce vétérinaire ne recevra pas de rapport périodique de benchmarking vétérinaire.